En référence à l'article L 441-3, al 8 du Code de commerce tel que modifié par la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008, Linge de Jour se réserve le droit de réclamer des indemnités de retard de paiement.

Le taux d'intérêt des pénalités de retard est de 15%.

Ces pénalités sont exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture et ce jusqu'au jour où les fonds sont mis par le client à la disposition de Linge de Jour (article L 441-3 du Code de Commerce).

Les pénalités de retard sont exigibles sans aucun rappel.

Ce taux s'applique sur le montant de la facture impayée.